

Nîmes le 26 avril 2024

À l'attention de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Gard
Mme LAURENT-PERRIGOT

Madame la Présidente,

Le 18 octobre 2022, la LDH (Ligue des Droits de l'Homme) s'était adressée à vous concernant la qualité des évaluations devant conclure à la minorité ou non des MNA (Mineurs Non Accompagnés).

Vous nous aviez répondu en nous déclarant que vous preniez en considération nos remarques et que vous en faisiez part à l'Espélido, association à laquelle vous avez délégué ces évaluations.

Le Réseau Nîmois des Droits de l'Homme, soucieux du respect des droits humains, à son tour s'adresse à vous pour vous alerter sur la qualité de ces évaluations.

Nombre d'entre elles dont nous avons eu connaissance ne sont pas conformes aux recommandations inscrites dans le Guide des Bonnes Pratiques en Matière d'Évaluation de la Minorité et de l'Isolement.

En particulier l'évaluation doit être pluridisciplinaire conformément à l'article R 221-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Outre le fait que les évaluations ne sont pas pluridisciplinaires, nous déplorons l'ignorance des évaluateurs concernant les conséquences du stress post traumatique sur les jeunes reçus ainsi que l'absence de prise en compte des différences culturelles pouvant expliquer certains de leurs comportements et de leur vécu.

Quelle que soit la spécificité voire le caractère dramatique du parcours du jeune, l'évaluateur conclut dans la majorité des cas à un discours stéréotypé.

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, les évaluations faites sous votre responsabilité par l'Espélido sont infirmées dans un très grand nombre de cas par l'institution judiciaire qui reconnaît la minorité des jeunes concernés.

Ces évaluations très contestables entraînent un traumatisme supplémentaire pour les jeunes immédiatement remis à la rue, et cela parfois pour plusieurs mois en attendant leur recours devant le juge des enfants.

Par ailleurs, la multiplicité des recours constitue une surcharge inadmissible de l'institution judiciaire, des avocats et un surcoût financier pour la collectivité (la défense de ces jeunes étant assurée grâce à l'aide juridictionnelle).

Nous vous demandons donc d'intervenir auprès de l'Espélido pour que les évaluations soient conformes au Guide des Bonnes Pratiques de la Minorité et de l'Isolement.

Le Réseau Nîmois des Droits de l'Homme vous demande instamment de prendre en considération sa requête.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de toute notre considération.

Pour le Réseau Nîmois des Droits de l'Homme.

Maguy Joncourt, co-présidente de la LDH

Le Réseau Nîmois des Droits de l'Homme est constitué de :

- ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture)
- Amnesty International
- APTI (Association pour la Promotion des Travailleurs Immigrants)
- la CIMADE (Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués)
- LDH (Ligue des Droits de l'Homme)
- OIP (Observatoire International des Prisons)
- RESF (Réseau Éducation Sans Frontières)